



Luxembourg, le 06 janvier 2023

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et notamment son article 31 ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu le règlement délégué (UE) N°492/2014 de la Commission du 7 mars 2014 complétant le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités de renouvellement des autorisations des produits biocides soumises à la reconnaissance mutuelle ;

Vu l'autorisation du 07/02/2018, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé « **Sorkil-G Grains** », N° d'autorisation : **133/14/L-000**, titulaire : **Denka REGISTRATIONS BV, Gildeweg 37a, NL-3771 NB Barneveld, Pays-Bas** ;

Considérant la demande présentée le 29/07/2021 par Denka REGISTRATIONS BV, Gildeweg 37a, NL-3771 NB Barneveld, Pays-Bas, enregistrée sous le numéro de procédure BC-PU068978-84, en vue de renouveler l'autorisation de mise sur le marché N° 133/14/L-000 pour le produit biocide dénommé « **Sorkil-G Grains** » ;

Considérant la demande de renouvellement enregistrée sous le numéro de procédure BC-NG068977-16 (Asset: NL-0005207-0000) dans l'État membre de référence Pays-Bas ;

Arrête :

Art. 1^{er} – Sans préjudice de l'article 14(6) du règlement (UE) N° 528/2012, l'autorisation N° 133/14/L-000 du 07/02/2018 (R4BP asset LU-0008248-0000) du produit biocide « **Sorkil-G Grains** » est prolongée jusqu'au 01/07/2024 sous les conditions suivantes :

- En cas d'annulation, d'abandon ou de rejet de la susdite procédure de renouvellement, ou en cas d'une décision de refus concernant la susdite procédure de renouvellement, la présente décision ainsi que l'autorisation qu'elle concerne deviendront caduques au moment où l'annulation, l'abandon, le rejet ou le refus intervient.
- La présente décision ainsi que l'autorisation qu'elle concerne deviendront caduques au moment où une (autre) procédure, prévue par le règlement (UE) N° 528/2012, visant la mise sur le marché au Luxembourg du même produit, et initiée en parallèle à la susdite procédure de renouvellement, sera finalisée.

Art. 2 – Le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché est le destinataire de la présente.

Art. 3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

L'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement (UE) N° 528/2012. Les langues officielles éligibles sont les langues allemandes ou françaises.

L'étiquetage ou l'emballage doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe de la présente autorisation, qui en fait partie intégrante.

Le résumé des caractéristiques du produit biocide (RCP) annexé remplace le RCP annexé à la susdite autorisation de mise sur le marché, respectivement la version modifiée actuellement en vigueur de ce RCP.

Art. 4 – L'autorisation peut être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente décision.

Informations :

- Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement (UE) N° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

La présente décision est susceptible d'un **recours en réformation devant le tribunal administratif**. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente décision. Le recours est à former par requête signée d'un avocat à la Cour (inscrit à la liste I ou V des tableaux dressés par le conseil de l'Ordre des avocats).

Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à la **Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable**. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif est suspendu. Si dans les 3 mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur - Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le Médiateur - Ombudsman ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et
du Développement durable



Marianne MOUSEL
Premier Conseiller de Gouvernement

Sorkil-G Grains, 133/14/L-000	
Autorisé le :	13/06/2008
° 27/08/L-000, Case in 2008: n/a, PT-AutorisationPerioTrans.	
° 133/14/L-000, Case in 2014: 2010/6309/6309/LU/MA/7761, NA-MRS Mutual recognition in sequence.	
° 133/14/L-000, Case in 2016: BC-SL028648-16 MOD 1, NA-ADC Authorisation - Administrative change.	
° 133/14/L-000, Case in 2016: BC-HL028392-40, NA-AAT Prolongation LU (Art. 31(7)).	
° 133/14/L-000, Case in 2016: BC-LE024147-53, NA-RNL Renewal of Auth by MR.	
° 133/14/L-000, Case in 2021: BC-NN067345-22, NA-TRS Transfer of a authorisation.	
° 133/14/L-000, Case in 2023: BC-LT083608-04, NA-AAT Prolongation LU (Art. 31(7)).	

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDE

Nom(s) : - Sorkil-G Grains

- Vorex-G grains
- Sorkil G Pro +
- Repello +
- Somitrol +

Type de produit(s) : 14

N° d'autorisation : 133/14/L-000

R4BP Asset number : LU-0008248-0000

1.	Informations administratives.....	3
1.1.	Noms commerciaux du produit.....	3
1.2.	Détenteur de l'autorisation.....	3
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	3
1.4.	Fabricant(s) de la substance active.....	3
2.	Composition et formulation du produit.....	4
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit.....	4
2.2.	Type de formulation.....	4
3.	Mentions de danger et conseils de prudence.....	4
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	5
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1.....	5
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1:.....	6
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	6
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.....	6
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N°1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	6
4.2.	Descriptions de l'utilisation N°2.....	6
4.2.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2:.....	8
4.2.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	8
4.2.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.....	8
4.2.5.	Si spécifique à l'utilisation N°2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	8
4.3.	Descriptions de l'utilisation N°3.....	8
4.3.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3:.....	9
4.3.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	9
4.3.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.....	9
4.3.5.	Si spécifique à l'utilisation N°3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	9

4.4.	Descriptions de l'utilisation N°4	10
4.4.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4:.....	10
4.4.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	11
4.4.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.....	11
4.4.5.	Si spécifique à l'utilisation N°4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	11
4.5.	Descriptions de l'utilisation N°5	11
4.5.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 5:.....	12
4.5.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 5: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	12
4.5.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 5: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.....	12
4.5.5.	Si spécifique à l'utilisation N°5: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	12
5.	Instructions d'utilisation générales.....	13
5.1.	Consignes d'utilisation.....	13
5.2.	Mesures de gestion des risques.....	14
5.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	15
5.4.	Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	15
5.5.	Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	15
6.	Autres informations.....	16

1. Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

- Sorkil-G Grains
- Vorex-G grains
- Sorkil G Pro +
- Repello +
- Somitrol +

1.2. Détenteur de l'autorisation

Nom et adresse du détenteur	Denka REGISTRATIONS BV Gildeweg 37a NL- 3771NB Barneveld Pays-Bas
Numéro d'autorisation	133/14/L-000
R4BP Asset number	LU-0008248-0000
Date de l'autorisation	07/02/2018
Date d'expiration de l'autorisation	01/07/2024

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Pelsis Belgium NV Industrieweg 15 B- 2880 Bornem Belgique
Adresse(s) du site de production	Pelsis Belgium NV Industrieweg 15 B- 2880 Bornem Belgique
Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Edialux France Z.A. Macon Est F-01750 Replonges France
Adresse(s) du site de production	Edialux France Z.A. Macon Est F-01750 Replonges France

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Difénacoum (CAS: 56073-07-5)
Nom et adresse du fabricant	Pelgar International Ltd Unit 13, Newman Lane GU 34 2QR Alton, Hampshire

	Grande-Bretagne
Adresse(s) du site de production	Pelgar International Ltd Unit 13, Newman Lane GU 34 2QR Alton, Hampshire Grande-Bretagne

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom	IUPAC Nom	CAS / EC	teneur
Substances actives			
Difénacoum	3-(3-biphenyl-4-yl-1,2,3,4-tetrahydro-1-naphthyl)-4-hydroxycoumarin	56073-07-5 259-978-4	0,005 % m/m

2.2. Type de formulation

Appât sous forme de grains, prêt à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	H360D - Peut nuire au fœtus. H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Conseils de prudence	P201 - Se procurer les instructions avant utilisation. P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P260 - Ne pas respirer les poussières/aérosols. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P314 - Consulter un médecin en cas de malaise. P405 - Garder sous clef. P501 - Éliminer le contenu/réceptacle en accord avec la législation nationale.
Note	En application du règlement CE n° 1272/2008, le produit n'est pas classé.

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Souris et/ou rats – professionnels formés – intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Stades : juvéniles et adultes
Domaine d'utilisation	A l'intérieur
Méthode d'application	Formulations en appâts: - appâts prêts à l'emploi à utiliser dans des boîtes d'appâtage sécurisées ; - appâts prêts à l'emploi à utiliser dans des stations d'appâtage couvertes et protégées.
Dose prescrite et fréquence d'application	Rats : 80 g - 200 g d'appât par boîte/station, espacées de 15 m. Souris : 25 g - 30 g d'appât par boîte/station. Le nombre de stations d'appât dépend du site traité, du contexte géographique, du niveau et de la gravité de l'infestation.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel qualifié
Emballages et Conditionnements	Le conditionnement ne doit pas être inférieur à 3 kg. Sachets PP contenant 25 g, 30 g, 40 g, 50 g, 75 g, 100 g, 150 g ou 200 g de grains. Les sachets sont emballés en seaux ou cartons de 3 kg, 5 kg, 10 kg ou 12.5 kg. Des boîtes pré-remplies avec des sachets PP sont aussi disponibles: - pour les souris, 1*25 g ou 1*30 g ; - pour les rats, 4*25 g, 3*30 g, 2*40 g, 2*50 g, 2*75 g, 1*100 g, 1*150 g ou 1*200 g. Les grains en vrac sont conditionnés en seaux PP, sacs papier multicouche avec revêtement PP ou sacs PP laminé tissé : 3 kg, 5 kg, 10 kg.

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1:

Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

Le cas échéant, observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1:

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation conformément au code de bonnes pratiques en vigueur, le cas échéant.

- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.

- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable.

- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.

- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements d'appâtage semi-permanent.

- Ne pas placer pas directement ce produit dans les terriers.

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des postes d'appâtage sont placés près des eaux de surface (rivières, étangs, canaux d'eau, digues, fossés d'irrigation) ou à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, assurez-vous que le contact avec l'eau est évité.

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4.

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N°1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5.

4.2. Descriptions de l'utilisation N°2

Tableau 2: Souris et/ou rats – professionnels formés – à l'extérieur autour des bâtiments

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/

Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Stades : juvéniles et adultes
Domaine d'utilisation	A l'extérieur autour des bâtiments
Méthode d'application	Formulations en appâts: - appâts prêts à l'emploi à utiliser dans des boîtes d'appâtage sécurisées ; - appâts prêts à l'emploi à utiliser dans des stations d'appâtage couvertes et protégées:
Dose prescrite et fréquence d'application	Rats: 80 g - 200 g d'appât par boîte/station. Souris: 25 g - 30 g d'appât par boîte/station. Le nombre de stations d'appât dépend du site traité, du contexte géographique, du niveau et de la gravité de l'infestation.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel qualifié
Emballages et Conditionnements	Le conditionnement ne doit pas être inférieur à 3 kg. Sachets PP contenant 25 g, 30 g, 40 g, 50 g, 75 g, 100 g, 150 g ou 200 g de grains. Les sachets sont emballés en seaux ou cartons de 3 kg, 5 kg, 10 kg ou 12.5 kg. Des boîtes pré-remplies avec des sachets PP sont aussi disponibles: - pour les souris, 1*25 g ou 1*30 g ; - pour les rats, 4*25 g, 3*30 g, 2*40 g, 2*50 g, 2*75 g, 1*100 g, 1*150 g ou 1*200 g. Les grains en vrac sont conditionnés en seaux PP, sacs papier multicouche avec revêtement PP ou sacs PP laminé tissé : 3 kg, 5 kg, 10 kg.

4.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2:

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât dans les points d'appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
- Le cas échéant, observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites stratégiques pour minimiser l'exposition aux espèces non cibles.

4.2.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2:

- Si possible, avant le traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation conformément au code de bonnes pratiques en vigueur, le cas échéant.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements d'appâtage semi-permanent.

4.2.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.2.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4.

4.2.5. Si spécifique à l'utilisation N°2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5.

4.3. Descriptions de l'utilisation N°3

Tableau 3: Souris – professionnels – intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Stades: juvéniles et adultes
Domaine d'utilisation	A l'intérieur
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des boîtes d'appâtage sécurisées.

Dose prescrite et fréquence d'application	25 g à 30 g d'appât par boîte. Si plus d'une boîte est nécessaire, la distance minimum entre les boîtes devrait être de 3 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Emballages et Conditionnements	Le conditionnement ne doit pas être inférieur à 3 kg. Sachets PP contenant 25 g, 30 g de grains. Les sachets sont emballés en seaux ou cartons de 3 kg, 5 kg, 10 kg ou 12.5 kg. Des boîtes pré-remplies avec des sachets PP sont aussi disponibles: 1*25 g ou 1*30 g ; Les grains en vrac sont conditionnés en seaux PP, sacs papier multicouche avec revêtement PP ou sacs PP laminé tissé : 3 kg, 5 kg, 10 kg.

4.3.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3:

- Les stations d'appâtage doivent être inspectées au minimum tous les 2 à 3 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

Le cas échéant, observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

4.3.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3:

Les produits ne peuvent être autorisés en vue d'une utilisation dans des traitements d'appâtage permanent ou semi-permanent.

4.3.3. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.3.4. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4.

4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N°3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5.

4.4. Descriptions de l'utilisation N°4

Tableau 4: Rats – professionnels – intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Stades : juvéniles et adultes
Domaine d'utilisation	A l'intérieur
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des boîtes d'appâtage sécurisées.
Dose prescrite et fréquence d'application	80 g - 200 g d'appât par boîte. Si plus d'une boîte est nécessaire, la distance minimum entre les boîtes devrait être de 15 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Emballages et Conditionnements	Le conditionnement ne doit pas être inférieur à 3 kg. Sachets PP contenant 25 g, 30 g, 40 g, 50 g, 75 g, 100 g, 150 g ou 200 g de grains. Les sachets sont emballés en seaux ou cartons de 3 kg, 5 kg, 10 kg ou 12.5 kg. Des boîtes pré-remplies avec des sachets PP sont aussi disponibles: 4*25 g, 3*30 g, 2*40 g, 2*50 g, 2*75 g, 1*100 g, 1*150 g ou 1*200 g. Les grains en vrac sont conditionnés en seaux PP, sacs papier multicouche avec revêtement PP ou sacs PP laminé tissé : 3 kg, 5 kg, 10 kg.

4.4.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 4:

- Les stations d'appâtage doivent être inspectées seulement 5 à 7 jours après le début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.
- Le cas échéant, observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

4.4.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4:

Les produits ne peuvent être autorisés en vue d'une utilisation dans des traitements d'appâtage permanent ou semi-permanent.

- 4.4.3. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

- 4.4.4. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4.

- 4.4.5. Si spécifique à l'utilisation N°4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5.

4.5. Descriptions de l'utilisation N°5

Tableau 5: Souris et/ou rats – professionnels – extérieur autour des bâtiments

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Stades : juvéniles et adultes
Domaine d'utilisation	A l'extérieur autour des bâtiments
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des boîtes d'appâtage sécurisées.
Dose prescrite et fréquence d'application	Le nombre de stations d'appât dépend du site traité, du contexte géographique, du niveau et de la gravité de l'infestation. Rats: 80 g-200 g d'appât par boîte. Si plus d'une boîte est nécessaire, la distance minimum entre les boîtes devrait être de 15 mètres. Souris: 25 g-30 g d'appât par boîte. Si plus d'une boîte est nécessaire, la distance minimum entre les boîtes devrait être de 3 mètres
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Emballages et Conditionnements	Le conditionnement ne doit pas être inférieur à 3 kg.

	<p>Sachets PP contenant 25 g, 30 g, 40 g, 50 g, 75 g, 100 g, 150 g ou 200 g de grains.</p> <p>Les sachets sont emballés en seaux ou cartons de 3 kg, 5 kg, 10 kg ou 12.5 kg.</p> <p>Des boîtes pré-remplies avec des sachets PP sont aussi disponibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les souris, 1*25 g ou 1*30 g ; - pour les rats, 4*25 g, 3*30 g, 2*40 g, 2*50 g, 2*75 g, 1*100 g, 1*150 g ou 1*200 g. <p>Les grains en vrac sont conditionnés en seaux PP, sacs papier multicouche avec revêtement PP ou sacs PP laminé tissé : 3 kg, 5 kg, 10 kg.</p>
--	---

4.5.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 5:

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques (par exemple, de la pluie, de la neige, etc.). Placer les postes d'appâtage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Les postes d'appâtage doivent être inspectés [pour les souris - au minimum tous les 2 à 3 jours au] [pour les rats - seulement 5 à 7 jours après le] début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage sont intacts et de retirer les cadavres de rongeurs. Rechargez le poste d'appâtage au besoin.
- Remplacer tout appât dans un poste qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Le cas échéant, observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

4.5.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 5:

Ne pas utiliser directement dans les terriers.

Les produits ne peuvent être autorisés en vue d'une utilisation dans des traitements d'appâtage permanent ou semi-permanent.

4.5.3. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des postes d'appâtage sont placés près des eaux de surface (rivières, étangs, canaux d'eau, digues, fossés d'irrigation) ou à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, assurez-vous que le contact avec l'eau est évité.

4.5.4. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4.

4.5.5. Si spécifique à l'utilisation N°5: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5.

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Avant de placer un appât, mener un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela ne fait que perturber la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.
- Les stations d'appât doivent être placées à proximité immédiate des endroits où une activité de rongeurs a été observée précédemment (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts (se reporter à la section 5.3 pour connaître les informations devant figurer sur l'étiquette).
- Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.
- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être traîné à l'extérieur du poste d'appâtage.
- Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non ciblés.
- Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.
- Portez des gants de protection résistant aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants devra être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit

POUR LES PROFESSIONNELS FORMES UNIQUEMENT

- La fréquence des visites est à la discrétion de l'applicateur, en fonction du suivi mis en place avant le traitement. Cette fréquence doit être en accord avec les recommandations des guides de bonnes pratiques.
- Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appât à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât
- Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable. Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants: dans ce cas, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant,

ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant. Considérer aussi l'utilisation de pièges comme méthode alternative.

- Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât
- Grains en vrac : placer les grains dans la station d'appâtage à l'aide d'un dispositif de dosage. Préciser les méthodes permettant de limiter les poussières (ex. essuyage humide)

5.2. Mesures de gestion des risques

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation [conformément au code de bonnes pratiques en vigueur, le cas échéant].
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la brochure) doivent indiquer clairement que le produit ne doit être délivré qu'à des utilisateurs professionnels (par exemple «à l'usage des professionnels uniquement»).

POUR LES PROFESSIONNELS FORMES UNIQUEMENT

- Ne pas utiliser dans des zones où la résistance à la substance active est suspectée.
- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans procéder à une évaluation préalable du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.
- Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance. Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.
- Ne pas nettoyer les postes d'appâtage ou les ustensiles utilisés dans les points d'appâtage couverts et protégés à l'eau entre deux applications.
- Éliminer les cadavres des rongeurs conformément à la réglementation locale [...].

POUR LES PROFESSIONNELS UNIQUEMENT

- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement (par exemple, au moins deux fois par semaine).
- Ne pas utiliser d'appâts contenant des substances actives anticoagulantes en guise d'appâts permanents pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer :
 - que le produit ne doit pas être fourni au grand public (par exemple, «à usage professionnel uniquement»).
 - que le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés (par exemple, «à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés uniquement»).
 - que les utilisateurs doivent convenablement étiqueter les postes d'appâtage avec les informations visées à la section 5.3 du RCP (par exemple, «étiqueter les postes d'appâtage conformément aux recommandations relatives au produit»).
- L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours. Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.
- Antidote: Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.
- En cas:
 - **d'exposition cutanée**, nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse;
 - **d'exposition oculaire**, rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau et garder les paupières ouvertes au moins 10 minutes;
 - **d'exposition orale**, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.
 - Ne pas provoquer de vomissement. En **cas d'ingestion**, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.
- Chaque boîte d'appâtage doit être munie d'une étiquette mentionnant les informations suivantes: «ne pas déplacer ni ouvrir»; «contient un rodenticide»; «nom du produit ou numéro d'autorisation»; «substance(s) active(s)» et «en cas d'incident, contacter un centre antipoison [...]».
- Dangereux pour la faune

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

- Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.
- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.
- Durée de conservation: 24 mois

6. Autres informations

- Compte-tenu du mode d'action différé, les rodenticides anticoagulants peuvent prendre 4 à 10 jours pour être efficace, après la consommation effective de l'appât.
- Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les rongeurs morts à mains nues, utiliser des gants ou des ustensiles pour les récupérer.
- Ce produit contient un agent amérisant et un colorant.